

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2024 À 18H30***

Conseillers en exercice : 26
Conseillers présents ou représentés : 23
Pouvoirs : 3 Votants : 23 Suffrages exprimés : 26

L'An deux mille vingt-quatre, le **15 octobre à 18 heures 30**, le Conseil syndical, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni, au siège du syndicat à Bléré, sous la présidence de **M. Jacques PAOLETTI, Président.**

La séance a été publique.

Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher : Mmes Fanny HERMANGE – Michel PRIEUR – MM. Lionel CHANTELOUP – Laurent NEVEU – Jean-Claude OMONT – Laurent DEPRICK

Absents excusés :

Communauté de communes Touraine Est Vallées : MM. Francis BOUTIN – Christian ROCHE – Marc MIOT

Absents excusés :

Tours Métropole Val de Loire : Mmes Nathalie SAVATON – Patricia SUARD – Dominique BOULOZ – MM. Christophe BOULANGER – Philippe CLÉMONT – Frédéric DAGODET – Jean-Claude DROUET – Christophe LOYAU-TULASNE

Absents excusés : Mme Maria LÉPINE (pouvoir à M. Christophe LOYAU-TULASNE) – M. Gilles DESCROIX

Communauté de Communes Val de Cher Controis : MM. Jean-Paul BERTRAND – Daniel CHARLUTEAU – Michel DUMONT-DAYOT – Jacques PAOLETTI – Jean-Louis PETRUS – Jean-Jacques RABIER – Julien VERRIER

Absents excusés : MM. Jean-François MARIENIER (pouvoir à M. Daniel CHARLUTEAU) – M. Lionel MORIN (pouvoir à M. Jacques PAOLETTI) – Michel HERMELIN – François LANTIGNY – Jean-François VERPEAUX

Secrétaire de séance : M. Marc MIOT

Ordre du jour

0.	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	3
1.	Vote du procès-verbal de la séance précédente	3
2.	Décisions du Président	3
3.	Décisions du Bureau.....	4
4.	Délibération n° 2024-022 : Gestion du domaine public fluvial du Cher	4
5.	Délibération n° 2024-023 : Fiabilisation du compte 1641	5
6.	Délibération n° 2024-024 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2024	6
7.	Délibération n° 2024-025 : Modification du tableau des emplois et des effectifs.....	7
8.	Délibération n° 2024-026 : Modification du R.I.F.S.E.E.P. régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel	8
9.	Délibération n° 2024-027 : Adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.....	14
10.	Délibération n° 2024-028 : Protection sociale complémentaire – adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le centre de gestion d'Indre-et-Loire	15
11.	Délibération n° 2024-029 : Modification du marché 2023-07 – Diagnostic hydromorphologique 17	
12.	Délibération n° 2024-030 : Adhésion aux deux Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et Convention d'objectifs.....	17
13.	Questions diverses	18

M. PAOLETTI évoque devant les élus les ruptures de barrage à Chisseaux puis Bourré en raison d'embâcles et de débits importants et remercie les agents pour leur travail. Il partage son mécontentement quand aux messages portés par des acteurs et plusieurs élus sur le territoire qui discréditent le NEC. En cette période, il demande – plus que jamais – que les élus soient alignés avec les politiques portées par le syndicat. Il rappelle qu'en 2012, il s'est battu aux côtés des autres élus pour sauver les barrages. Il conseille d'être prudent dans les annonces si le souhait est de conserver ce patrimoine.

Il rappelle qu'il faut veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents.

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. Marc MIOT est désigné secrétaire de séance.

1. Vote du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil syndical du 18 juin 2024 dont le compte rendu a été validé préalablement par M. Daniel CHARLUTEAU, secrétaire de séance.

2. Décisions du Président

M. PAOLETTI expose les décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

OBJET	N° DÉCISION	DATE	Synthèse
Demande de subvention Etat Fonds vert - valorisation des maisons éclusières	2024-005	26/06/2024	Demande de subvention Etat Fonds vert - valorisation des maisons éclusières
EARL DANTET - Renouvellement autorisation prise d'eau - La Tête aux Moines LARCAY	2024-006	10/07/2024	Renouvellement autorisation d'aménager une prise d'eau, au lieu-dit La Tête aux Moines, sur la commune de Larçay, accordée pour une durée de 1 an et 7 mois, à compter du 1er juin 2024 (redevance 276€ par an)
EARL DANTET - Renouvellement autorisation prise d'eau - L'Ecluse LARCAY	2024-007	10/07/2024	Renouvellement autorisation d'aménager une prise d'eau, au lieu-dit L'Ecluse, sur la commune de Larçay, accordée pour une durée de 1 an et 7 mois, à compter du 1er juin 2024 (redevance 250€ par an)
Demande de subvention Région Centre / Pays Loire Touraine LEADER et A vos ID - valorisation des maisons éclusières	2024-008	24/07/2024	Demande de subvention Région Centre / Pays Loire Touraine LEADER et A vos ID - valorisation des maisons éclusières
Avenant n°1 au marché réalisation d'un diagnostic hydromorphologique	2024-009	25/07/2024	Intégration de deux réunions publiques
Avenant n°1 au marché MOE pour la continuité à Ballan Miré	2024-010	06/08/2024	Intégration du temps supplémentaire sur la mission PRO, à la suite des modifications de l'Office Français pour la Biodiversité

Demande de subvention Région Centre / Pays Vallée du Cher LEADER et A vos ID - valorisation des maisons éclusières	2024-011	24/07/2024	Demande de subvention Région Centre / Pays Vallée du Cher LEADER et A vos ID - valorisation des maisons éclusières
Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre	2024-012	29/08/2024	Décision budgétaire modificative portant virement de crédit pour abonder le chapitre 65
Acceptation de l'offre de ACP2S pour le marché 2024-02	2024-013	23/09/2024	Acceptation de l'offre de ACP2S pour le marché de coordination SPS pour le projet Continuité à Ballan-Miré / St Genouph
Demande d'aide au département d'Indre-et-Loire - travaux patrimoine fluvial	2024-014	23/09/2024	Demande de subvention Conseil départemental d'Indre-et-Loire - réhabilitation et travaux sur le DPF : changement de portes d'écluses à Larçay et maçonnerie de l'écluse à Civray
Acceptation de l'offre de Camille Alfada pour le Marché n° 2024 – 03	2024-015	09/10/2024	Acceptation de l'offre de Camille Alfada pour le marché de réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la concertation et la définition de programmes en vue de la réhabilitation de maisons éclusières

3. Décisions du Bureau

M. PAOLETTI expose les décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

OBJET	N° DÉCISION	DATE	Synthèse
Occupation du Domaine Public Fluvial – AOT - Kayak Family - Ponton pour l'accostage des canoës-kayaks - CHISSEAUX	2024-B015	01/10/2024	AOT pour installer un ponton (8 m linéaire) pour l'accostage des canoës-kayaks et faciliter la montée et descente dans le canoë. En aval du pont de CHISSEAUX.

4. Délibération n° 2024-022 : Gestion du domaine public fluvial du Cher

Le Président rappelle que le syndicat a acté et autorisé fin 2020 la signature de la convention de transfert de gestion du domaine public fluvial (DPF) du Cher pour une durée de cinq ans, reconductible avec accord de l'une ou l'autre des parties, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Président expose que pour assurer la gestion et à la valorisation du DPF, naturel et artificiel, il est nécessaire de revisiter le mode juridique actuel :

- De délivrer des autorisations d'occupation temporaire (AOT) de plus longue durée, adaptée aux occupations projetées ;
- D'inciter le portage de travaux d'investissement par le NEC, partenaires publics ou porteurs de projet privés ;
- De mobiliser des financements actuellement non mobilisables ;
- De délivrer des AOT de droits réels (sécurisation des investissements, possibilité de vente, location, apport en garantie en banques pendant la durée de l'AOT, indemnisation en cas de retrait anticipé).

Les échéances calendaires nécessitent de mettre en place une solution simple et sécurisée.

Plusieurs rencontres avec les services de l'Etat ont permis d'étudier différentes solutions. Le tableau comparatif des modes juridiques consolidé par notre assistant juridique spécialiste du DPF est présenté en annexe.

Au vu de ces éléments, il est décidé de solliciter un avenant à la convention de transfert de gestion visant la durée indéterminée et la constitution de droits réels.

La loi 3DS a prévu divers nouveaux conventionnements possibles entre l'Etat et les collectivités territoriales : la convention de valorisation proposée par les services de l'Etat ou le transfert de domanialité ne sont pas écartés dans la mesure où le NEC réunit les conditions pour en faire la demande, notamment la cohérence hydraulique. Un travail approfondi avec les services de l'Etat sera à mener pour travailler ces modes juridiques.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACTER le principe d'un avenant à la convention de transfert de gestion du domaine public fluvial de l'Etat pour une durée indéterminée constitutive de droits réels ;**
- **DE SOLLICITER un travail approfondi avec l'Etat pour envisager à plus long terme les autres modes juridiques comme la convention de valorisation ou le transfert de domanialité ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, à signer tout document afférent au dossier.**

5. Délibération n° 2024-023 : Fiabilisation du compte 1641

M. BOULANGER expose que les travaux de fiabilisation de la dette du Service de Gestion Comptable de Loches ont fait apparaître une différence en moins de 12 032,89€ entre le solde du compte 1641 en comptabilité et le tableaux d'amortissement desdits emprunts.

Cette différence, qui fausse la position du compte 1641 au bilan de la collectivité, génère un décalage entre l'endettement réel de la collectivité (retracé par les différents tableaux d'amortissement) et le solde comptable de la dette retracé au compte 1641 (détaillé sur l'état global de la dette issu d'Hélios).

Afin de corriger cette différence, il convient donc de régulariser en 2024 cette erreur relative à un exercice antérieur clos.

Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par crédit du compte 1641 « Emprunts auprès des établissements de crédit » pour un montant de 12 032,89€.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER le comptable du syndicat à comptabiliser cette écriture de correction en situation nette qui est neutre pour le résultat des deux sections (investissement et fonctionnement).**

6. Délibération n° 2024-024 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2024

M. BOULANGER présente la décision modificative n°1 du budget primitif 2024.

Cette décision modificative tient compte notamment de l'ajustement de plusieurs opérations telles que le projet de revalorisation des maisons éclusières (convention CAUE, Assistant à maîtrise d'ouvrage, postes dédiés / Recettes : A Vos Idées, Leader, Fonds verts) ou le Contrat territorial.

Il est proposé d'apporter les ajustements suivants :

Désignation		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
011 : Charges à caractère général		-11 000.00 €	
611	Contrats de prestations de services	3 000.00 €	
61351	Locations mobilières	-7 000.00 €	
615221	Entretien de bâtiments publics	-7 000.00 €	
61558	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	6 000.00 €	
6228	Divers	-4 000.00 €	
6231	Annonces et insertions	-4 000.00 €	
6237	Publications	12 000.00 €	
62875	Remboursement de frais aux membres - TMVL	-10 000.00 €	
012 : Charges de personnel et frais assimilés		18 305.00 €	
6336	Cotisations CNFPT et CDG	380.00 €	
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	45 590.00 €	
64112	Personnel titulaire - SFT	-1 500.00 €	
64113	Personnel titulaire - NBI	2 365.00 €	
64118	Personnel titulaires - Autres indemnités	-3 425.00 €	
64131	Personnel non titulaire	-48 820.00 €	
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	7 740.00 €	
6451	Cotisations URSSAF	-5 095.00 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraite IRCANTEC, CNRACL	22 665.00 €	
6454	Cotisations ASSEDIC	-1 595.00 €	
65 : Autres charges de gestion courante		9 000.00 €	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	1 585.00 €	
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	5 000.00 €	
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	2 415.00 €	
73 : Impôts et taxes			-5 540.00 €
7338	Autres taxes (Occupation domaine public, prise d'eau)		-5 540.00 €
731 : Fiscalité locale			21 845.00 €
7318	Autres fiscalités locales		21 845.00 €
Total FONCTIONNEMENT		16 305.00 €	16 305.00 €
INVESTISSEMENT			
041 : Opérations patrimoniales		9 809.50 €	9 809.50 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	4 999.50 €	
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	4 810.00 €	
2031	Frais d'études		9 809.50 €
OP 12 : Travaux écluses			22 500.00 €
1313	Département 37		22 500.00 €
OP 16 : Contrat territorial		2 480.00 €	-10 352.50 €
RCE-06 - Restauration de la continuité sur Ballan Miré		6 000.00 €	

2031	Etudes	90 000.00 €	
2138	Autres constructions	6 000.00 €	
2315	Travaux	-90 000.00 €	
RCE-07 - Aménagement de 4 écluses du 41		-18 000.00 €	-12 000.00 €
2315	Travaux	-18 000.00 €	
1312	Région		-1 500.00 €
1313	Département 41		-3 000.00 €
1318	Agence		-7 500.00 €
ZH-03 - Etude de restauration de frayère - Boire de Plante		6 100.00 €	1 647.50 €
2315	Travaux	6 100.00 €	
1318	Agence		1 647.50 €
BV-01 : Etude affluents - Rive gauche		6 160.00 €	
2315	Travaux	6 160.00 €	
Bureau et informatique		2 220.00 €	
2188	Divers	2 220.00 €	
OP 17 : Restauration du Cher (Jussie)		-35 000.00 €	
2315	Travaux	-35 000.00 €	
OP 18 : Aménagements navigation		28 120.00 €	13 728.00 €
2031	Etudes	21 120.00 €	
2315	Travaux	7 000.00 €	
1313	Département 37		10 560.00 €
13178	Région - A Vos ID		3 168.00 €
OP 19 : Maisons éclusières		109 475.50 €	89 200.00 €
2031	Etudes	36 100.00 €	
21621	Biens historiques et culturels mobiliers	49 350.00 €	
2313	Travaux en cours	24 025.50 €	
1311	État et établissements nationaux		49 200.00 €
13178	Région - A Vos ID		40 000.00 €
Hors opération		10 000.00 €	0.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		124 885.00 €	124 885.00 €
TOTAL GENERAL		141 190.00 €	141 190.00 €

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget primitif pour l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.**

7. Délibération n° 2024-025 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

M. BOULANGER présente les propositions d'ouvertures de postes au tableau des emplois (joint en annexe).

Pour la filière technique :

- un poste temporaire de **chargé(e) de la stratégie de valorisation des maisons éclusières à temps complet**, pour une mission de 2 ans renouvelable afin d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les actions de valorisation et de promotion du patrimoine fluvial et lié à l'eau, animer la démarche et amplifier les partenariats, construire une stratégie budgétaire et assurer la gestion administrative et budgétaire du projet avec l'appui de la responsable administrative et financière et mettre en œuvre et développer la politique domaniale.

M. BOULANGER présente les suppressions de postes, sous réserve de l'avis favorable du CST en date du 5 décembre 2024.

Pour la filière technique :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 3 postes permanents d'agents fluvio-environnementaux à temps complet

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER la proposition du Président ;**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois annexé à la présente délibération à compter du 01 novembre 2024 ;**
- **Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

M. PAOLETTI annonce l'arrivée de Valeria FORTINI architecte au NEC. Elle travaillera aux côtés de l'équipe et des élus sur le projet de valorisation des maisons éclusières 3 jours par semaine. Le reste du temps sera consacré à sa 2^{ème} année de formation à l'école de Chaillot en vue de devenir architecte du patrimoine.

8. Délibération n° 2024-026 : Modification du R.I.F.S.E.E.P. régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur BOULANGER rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération n°2018-013 du 31 janvier 2018.

Les modifications portent sur :

- L'actualisation des groupes de fonction,
- La modification des conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour congé longue maladie ou de congé grave maladie.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, Sujétions et à d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Eventuellement d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

II. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

A. Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi au sein du Syndicat du Cher canalisé est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Catégorie B Rédacteur	Groupe 1	Responsable administrative et RH	10 000 €	17 480 €	12 400 €

Catégorie et cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe 1	Responsable des affaires administratives et financières	9 000 €	11 340 €	10 800 €
	Groupe 2	Gestionnaire administratif (ve) et comptable	5 000 €	10 800 €	6 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
------------------------------	---------------------	---------	--	--------------------------------------	--

Catégorie A Ingénieur	Groupe 1	Directeur (trice)	14 000 €	46 920 €	17 600 €
	Groupe 2	Architecte	10 000 €	28 200 €	12 400 €
Catégorie et cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Catégorie B Technicien	Groupe 2	Technicien Chargée de projet	10 000 €	19 660 €	12 400 €
Catégorie et cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Catégorie C Adjoints techniques	Groupe 1	Responsable technique	5 400 €	11 340 €	7 200 €
	Groupe 2	Agent fluvo- environnemental	3 000 €	10 800 €	4 200 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

C. Attribution individuelle de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

D. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle au moyen de l'indicateur suivant : capacité à exploiter les acquis de l'expérience, c'est-à-dire la mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure. L'échelle d'évaluation pour cet indicateur est la suivante :

- Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions) ;
- Maîtrise ;
- Opérationnel ;
- Débutant.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au moins tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III de la présente délibération.

E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir

A. Le principe

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

C. Attribution individuelle du CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions et le sens du service public ;
- La valeur professionnelle (compétences professionnelles et techniques) ;
- La capacité à travailler en équipe et les qualités relationnelles ;
- La capacité d'expertise et la contribution apportée au collectif de travail.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Catégorie B Rédacteur	Groupe 1	2 400 €	12 400 €
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe 1	1 800 €	10 800 €
	Groupe 2	1 200 €	6 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Catégorie A Ingénieur	Groupe 1	3 600 €	17 600 €
	Groupe 2	2 400 €	12 400 €

Catégorie et cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Catégorie B Technicien	Groupe 2	2 400 €	12 400 €

Catégorie et cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Catégorie C Adjoints techniques	Groupe 1	1 800 €	7 200 €
	Groupe 2	1 200 €	4 200 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

D. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

IV. Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA	
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave maladie	Maintenue dans les proportions suivantes : • 33 % la première année ; • 60 % les deuxième et troisième années	Congé Grave maladie	Maintenue dans les proportions suivantes : • 33 % la première année ; • 60 % les deuxième et troisième années
Congé Longue maladie	Maintenue dans les proportions suivantes : • 33 % la première année ; • 60 % les deuxième et troisième années	Congé Longue maladie	Maintenue dans les proportions suivantes : • 33 % la première année ; • 60 % les deuxième et troisième années
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)	Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Temps Thérapeutique partiel	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Temps Thérapeutique partiel	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congés annuels	Maintenue	Congés annuels	Maintenue

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en CLD (article 2 du décret n° 2010-997).

V. Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER les nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel telles que détaillées ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;**
- **DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} novembre 2024.**

9. Délibération n° 2024-027 : Adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

M. BOULANGER rappelle que le syndicat mixte Nouvel espace du Cher, par délibération du 23 janvier 2024 a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Article 1 : D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : Le Comité syndical autorise le Président ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

10. Délibération n° 2024-028 : Protection sociale complémentaire – adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le centre de gestion d'Indre-et-Loire

M. BOULANGER expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Mme SAVATON pense que le montant mensuel de la participation devrait être modulé en fonction de la rémunération.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 septembre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Risques prévoyance

- **D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.**
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- **DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :**
 - **En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,**
 - **D'un montant forfaitaire par agent de : 20€ brut par mois,**
- **D'AUTORISER le Président à effectuer tout acte en conséquence.**

Risques santé

- **D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.**
- **Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :**

- **En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,**
- **D'un montant forfaitaire par agent de : 20€ brut par mois,**
- **D'AUTORISER le Président pour effectuer tout acte en conséquence.**

11. Délibération n° 2024-029 : Modification du marché 2023-07 – Diagnostic hydromorphologique

Le syndicat a conclu en 2023 un marché pour la réalisation d'un diagnostic hydromorphologique sur 3 affluents du Cher dans le département du Loir-et-Cher (41) : le Traine-Feuilles, le Sénéelles et le Chézelles, et la proposition d'un programme d'actions en vue d'atteindre le bon état écologique sur ces masses d'eau.

Dans le but de finaliser les missions prévues au marché, il est proposé de prolonger de 6 mois la durée globale du marché, portant la durée globale à 18 mois à compter de la notification du marché le 13/11/2023.

Par ailleurs, une réunion publique supplémentaire est nécessaire en plus du marché modifié par l'avenant n°1, modifiant le montant total du marché de 11,58 %.

Montant total initial HT	44 035,00 €
Montant total suite avenant n°1 HT	47 435,00 €
Montant total suite avenant n°2 HT	49 135,00 €

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PROLONGER la durée globale du marché 2023-07 pour une durée de 6 mois ;**
- **DE MODIFIER le montant du marché pour permettre la réalisation d'une réunion publique supplémentaire ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

12. Délibération n° 2024-030 : Adhésion aux deux Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et Convention d'objectifs

Le Président rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, ci-après CAUE, est un organisme d'utilité publique sous forme associative. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage. Il mène avec les collectivités et les établissements publics et privés qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, l'activité du CAUE étant d'intérêt public est à but non lucratif.

Le CAUE d'Indre-et-Loire ainsi que le CAUE du Loir-et-Cher ont accepté d'accompagner le NEC dans sa démarche de mise en valeur architecturale, patrimoniale et paysagère des maisons éclusières.

La mission d'accompagnement des CAUE consiste en la définition et la réalisation d'objectifs d'amélioration du cadre de vie. Cette mission d'accompagnement vise particulièrement :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- L'exercice, par le syndicat, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

L'intervention des CAUE se déclinera en plusieurs étapes :

Étape 1 – Pré-diagnostic croisé à l'échelle de toutes les maisons éclusières

Étape 2 – Diagnostics complémentaires architecturaux et paysagers

A - pré-diagnostic patrimonial et enjeux de réhabilitation pour 4 maisons

B – approche paysagère sur la vallée du Cher canalisé

Afin de donner un cadre à cet accompagnement, il est proposé :

- Une convention d'objectifs annexée à la présente délibération ; la participation forfaitaire restant à la charge du Syndicat s'élève à 6 500,00 € à chacun des deux CAUE, soient 13 000 € au total ;
- L'adhésion aux deux CAUE. Les bulletins d'adhésion sont annexés à la présente délibération. Les montants des adhésions aux CAUE d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher s'élèvent respectivement à 10 euros et 250 euros.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADHÉRER aux deux CAUE ;**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention d'objectifs avec les CAUE ;**
- **D'INSCRIRE les crédits au budget ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en son absence, ou tout Vice-Président, à signer la convention jointe à la présente délibération, tous les actes administratifs, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

13. Questions diverses

- **Actualités relatives au Domaine Public Fluvial**

- Ruptures des barrages de Chisseaux et Bourré

M. MIOT rappelle qu'il existe des moyens qui permettent de prévoir l'évolution du débit des cours d'eau (vigicrues). Mais ce système d'alerte n'a pas permis d'anticiper la montée soudaine du Cher.

M. PAOLETTI rappelle que les conditions météorologiques de cette année ont bouleversé le calendrier des manœuvres de relevage (finalisation en août) et d'abaissement des barrages. Il rappelle que plus que jamais les élus doivent être alignés en cette période difficile. Il veillera à ce que les agents n'interviennent que lorsque les conditions de sécurité sont réunies.

Mme SAVATON ajoute que les propriétaires riverains doivent entretenir le cours d'eau et ses berges sur leur parcelle.

- Maisons éclusières : Le comité des partenaires s'est tenu le 4 octobre dernier. Une étude sera menée avec la FFCK pour faciliter l'itinérance à l'échelle du linéaire complet (diagnostic et création de fiches topo-guide pour la pratique en canoë-kayak de Noyers-sur-Cher jusqu'à la confluence avec la Loire).
- **Actualités relatives au Contrat territorial**
- Inauguration des travaux du Petit Cher le 1^{er} octobre dernier, dans les locaux de Tours Métropole. Une délégation brésilienne était présente.
- Ballan-Miré : le syndicat a reçu le rapport de la phase projet. Les sondages archéologiques ont été reportés en raison des débits du Cher.
- Plantations : Deux chantiers seront menés cet hiver chez des agriculteurs.

L'examen de l'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 20H11.

Le Président,
Jacques PAOLETTI



Le secrétaire de séance,
Marc MIOT